

AFFAIRE N° 14 - Station d'Épuration de la Jamaïque - Approbation de l'avenant n° 1 au marché passé avec l'Entreprise TOMI et FILS pour la construction d'un logement type F4/5

LE MAIRE donne lecture du rapport:

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un marché négocié relatif à la construction d'un logement, type F4/5 pour le gardien de la Station d'Épuration de la Jamaïque a été passé le 12 mai 1978 avec l'Entreprise TOMI et FILS. Ce marché a reçu l'approbation préfectorale le 16 mai 1978. Compte tenu de la durée d'exécution prévisible (3 mois), le marché a été traité à prix fermes. Cependant, pour des raisons d'hygiène, on a dû modifier l'implantation de la case et le nouvel emplacement prévu ne sera pas libre avant mars 1979. De ce fait, il a été demandé de retarder le commencement des travaux.

En application de l'article 173 du Code des Marchés Publics, les prix fermes sont actualisables dès lors qu'un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement des prix et de l'ordre de commencer les travaux.

Le présent avenant n° 1 a donc pour objet d'inclure au CCAP une clause d'actualisation des prix.

Mesdames, Messieurs, je vous demande donc d'approuver le présent avenant.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE